

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « BATEAU EN PAPIER »

S.A.S CLICK AND BOAT , RCS PARIS B 801 157 256, dont le siège est 1 rue Benard 75014 PARIS Agissant poursuites et diligences en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article

L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N° 429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170 LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ce jeu est organisé du samedi 11 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020

Il est intitulé «JEU CONCOURS CLICK & BOAT»

### REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeu-concours Click&Boat »

#### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société CLICK AND BOAT SAS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 801 157 256 ayant son siège social au 1 rue Benard 75014 Paris, organise un jeu-concours destiné à promouvoir la marque CLICK AND BOAT.

· La société Click and Boat est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes. »

· Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

· Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société CLICK AND BOAT ainsi que les membres de leur famille.

#### Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 11 avril 2020 à 10h

- date de fin du concours : 17 avril 2020 à 19h

- date du tirage au sort : le 21 avril 2020

- date de désignation du Gagnant : avant le 25 avril 2020

#### Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature  
Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra partager son bateau en papier sur le post dédié au jeu-concours de la page Facebook de CLICK AND BOAT <https://www.facebook.com/clickandboat/>

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

CLICK AND BOAT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération en cas de force majeure: tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de CLICK AND BOAT altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de CLICK AND BOAT.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé par CLICK AND BOAT pour désigner le Gagnant.

#### Article 5 - Dotations/lots

##### 5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots, au nombre de deux, sont offerts par CLICK AND BOAT et constituent en ce sens des « dotations ». Chaque lot d'une valeur de 100€ (cent euros), se définit par un bon d'achat.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les deux participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La société CLICK AND BOAT se réserve le droit de changer la dotation, en cas de force majeure, sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation  
Les gagnants seront dévoilés sur la page Facebook de CLICK AND BOAT <https://www.facebook.com/clickandboat/> le 21 avril

#### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquée.

#### Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et/internet, numéro de téléphone. Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, par courrier postal à l'adresse suivante CLICK AND BOAT SAS, 1 rue Benard 75014 Paris.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

#### Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes : Cor : 3630, MD :51959 Acte : 103360

· Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

· Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

· Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

· Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi, sur simple demande écrite à [gaelle@clickandboat.com](mailto:gaelle@clickandboat.com). Les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

#### Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.